

Rachat d'actions propres en vue de réduction du capital Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA

SGS SA, Genève

Le Conseil d'administration de SGS SA, place des Alpes 1, 1201 Genève («SGS») a décidé d'exécuter un programme de rachat d'actions pour un montant total maximum de 200 millions de CHF en vue d'une réduction du capital.

L'exécution du programme de rachat d'actions dépend des conditions de marché et choix stratégiques de SGS. Le Conseil d'administration a l'intention de proposer à de futures assemblées générales des réductions de capital par annulation des actions nominatives rachetées sur la deuxième ligne de négoce.

Les actions nominatives de SGS sont cotées selon l'International Reporting Standard de SIX Swiss Exchange SA.

A titre indicatif, et sur la base du cours de clôture des actions nominatives de SGS le 12 février 2020 de CHF 2'639, le rachat d'un montant maximum de 200 millions de CHF correspond au rachat de env. 76 000 actions nominatives, soit env. 1 % du capital-actions et des droits de vote de SGS.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du ch. 6.1 de la Circulaire n°1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 (état au 1^{er} janvier 2016) et se réfère pour un maximum de 756 573 actions nominatives, correspondant à un maximum de 10 % du capital-actions et des droits de vote de SGS (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 7 565 732,00 et est réparti sur 7 565 732 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1,00 chacune).

Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives SGS va être établie auprès de SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seule SGS pourra se porter acquéreur et acheter ses propres actions nominatives par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le rachat.

Le négoce des actions nominatives de SGS sur la ligne de négoce ordinaire sous le numéro de valeur 249 745 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de SGS désireux de vendre ses actions a donc la possibilité soit de vendre ses actions sur la ligne de négoce ordinaire, soit de revendre ses actions à SGS sur la deuxième ligne de négoce.

SGS n'est tenue à aucun moment d'acheter des actions propres; la société se portera acquéreur en fonction des conditions de marché. SGS se réserve le droit de mettre fin au programme de rachat de manière anticipée.

Les ventes sur la deuxième ligne de négoce sont soumises au prélèvement de l'impôt fédéral anticipé de 35 % calculé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives de SGS et leur valeur nominale («prix net»).

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la deuxième ligne de négoce sont déterminés en fonction du cours de l'action nominative SGS traitée sur la ligne ordinaire de négoce.

Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le paiement du prix net et la livraison des actions auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

Durée du rachat d'actions

Le rachat d'actions débutera le 17 février 2020 et se terminera au plus tard le 30 décembre 2020.

Obligation de traiter en bourse

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de programmes de rachats d'actions.

Impôts et taxes

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société racheteuse. Il en résulte les effets suivants pour les actionnaires qui vendent leurs titres, quel que soit le but de l'utilisation ultérieure des actions rachetées:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société racheteuse ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance sur les actions au moment du rachat et qu'il n'y a aucune intention d'éluider l'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure prévue par les conventions contre la double imposition applicables.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable (principe de la valeur nominale).

b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de Bourse.

Volume de rachat journalier maximal

Le volume journalier maximal des rachats selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF peut être consulté sur le site Internet de SGS à l'adresse suivante:

<http://www.sgs.com/en/Our-Company/Investor-Relations/Stock-and-Bond-Information/Share-Buy-Back.aspx>

Information non publiées

SGS confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

Informations concernant les opérations de rachat

SGS communiquera en permanence au sein et en dehors du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante:

<http://www.sgs.com/en/Our-Company/Investor-Relations/Stock-and-Bond-Information/Share-Buy-Back.aspx>

Actions propres

Au 12 février 2020, SGS détenait indirectement 82 935 actions nominatives, correspondant à 1.09 % du capital-actions et des droits de vote.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Conformément au communiqué de presse du 4 février 2020, Groupe Bruxelles Lambert (ces actions nominatives sont détenues par Serena Sàrl, Strassen, Luxembourg, et URDAC, Bruxelles) détient 18.9 % du capital-actions et des droits de vote.

Conformément aux informations dans le rapport annuel 2019, BlackRock, Inc., New York, détenait 4 % du capital-actions et des droits de vote au 31 décembre 2019.

Conformément aux informations dans le rapport annuel 2019, Massachusetts Financial Services Company, Boston, détenait 3.81 % du capital-actions et des droits de vote au 31 décembre 2019.

SGS n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires en ce qui concerne la vente d'actions nominatives dans le cadre du programme de rachat.

Banque mandatée

Sur mandat de SGS, Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse à établir des cours acheteur pour les actions nominatives de SGS sur la deuxième ligne de négoce dans le cadre du programme de rachat.

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO ou de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

SGS SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de 1 CHF chacune	249 745	CH 000 249745 8	SGSN
Actions nominatives d'une valeur nominale de 1 CHF chacune (rachat d'actions sur la deuxième ligne)	36 568 077	CH 036 568077 3	SGSNE

Date: 14 février 2020

CREDIT SUISSE 